

CONDITIONS D'ATTRIBUTION SUBVENTION PREVENTION CHUTES SPM

Les Subventions Prévention aident au financement d'équipements, de formations et de prestations d'accompagnement pour améliorer la prévention des risques professionnels dans les entreprises de moins de 50 salariés. Ces aides financières proposées par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels sont versées par La CPS.

La subvention CHUTES SPM est proposée pour répondre aux besoins rencontrés en matière de prévention des risques professionnels. A ce titre elle a pour but de soutenir tous les acteurs d'activité afin de prévenir les risques de chutes de plain-pied et de hauteur dans différentes zones de circulation ou de travail : locaux à fort risque de glissade, plateformes en hauteur, quais de chargement/déchargement, poids lourds....

Les conditions de son attribution pouvant évoluer, assurez-vous d'avoir pris connaissance de la version en vigueur sur le site www.secuspm.com, site de référence concernant les aides versées par la CPS.

Le terme « Entreprise » employé dans ce document s'entend par toute entité économique employant des salariés (y compris les associations).

**Cette subvention est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025 au 11 décembre 2026.
La date limite de transmission des justificatifs est le 11 décembre 2026.**

Subvention Prévention

C'est une aide financière à destination des petites entreprises qui souhaitent agir en prévention. Pour savoir si vous répondez aux critères d'éligibilité, rendez-vous page 2.

C'est le financement de solutions efficaces en matière de prévention. Avant de réaliser vos investissements, vérifiez que vos souhaits correspondent aux conditions de la subvention décrites en page 3 et annexes.

C'est une démarche nécessaire à l'attribution de cette subvention. Découvrez le détail des démarches et des documents en page 6 et en annexe 1.

Subvention Prévention

Une aide financière à destination des petites entreprises souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention

1. Une aide financière proposée aux petites entreprises

La Subvention Prévention CHUTES SPM s'adresse aux entreprises suivantes :

- sociétés et associations,
- implantées à Saint-Pierre et Miquelon,
- cotisant au régime général de la Sécurité Sociale en tant qu'employeur,
- avec un effectif national compris entre 1 et 49 salariés (selon le SIREN),
- à jour de leurs cotisations accidents du travail et maladies professionnelles,
- les administrations, collectivités territoriales et établissements publics signataires d'une convention avec la CPS relative à la gestion des accidents et maladie de service dont l'effectif est compris entre 1 et 49 agents,



Précisions sur les documents demandés

Une attestation sur l'honneur stipulant être à jour du paiement des cotisations et contributions sociales sera demandée sur le formulaire.

2. Un soutien aux employeurs souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention des risques professionnels

L'employeur doit être déjà engagé dans une démarche de prévention des risques professionnels et respecter la réglementation, notamment :

- être adhérent à un service de prévention et de santé au travail (SPST),
- avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques (DUER) depuis moins de 1 an (les entreprises de moins de 11 salariés sont exonérées de cette obligation de mise à jour annuelle) et le tenir à disposition de la CPS si celle-ci demande à le consulter,
- ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire en cours pour l'un de ses établissements,
- informer les instances représentatives du personnel des investissements prévus et de la demande de financement réalisée auprès de la CPS.

*Si vous n'avez pas de DUER ou s'il n'est pas à jour, nous vous invitons à :
utiliser l'outil en ligne en accès libre
www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html*

Ou à vous rapprocher du service accompagnement prévention, pour obtenir des renseignements sur l'aide DUER SPM

Subvention Prévention

Un soutien financier pour l'acquisition de solutions efficaces en prévention

1. Un financement permettant l'acquisition de solutions efficaces

Les Subventions Prévention permettent de financer uniquement :

- les équipements de l'année en cours,
- des équipements neufs et devant être la propriété de l'entreprise si l'objet de la subvention est concerné (pas de financement possible par crédit-bail, leasing ou sous la forme d'une location de longue durée),
- des équipements non destinés à la location,
- les équipements et prestations listés à la suite répondant à l'ensemble des conditions : exigences de conformité et de transmission de justificatifs.

La subvention « CHUTES SPM » permet de financer des équipements adaptés pour prévenir les risques de chutes de plain-pied et de hauteur dans différentes zones de circulation ou différentes situations de travail : locaux à fort risque de glissade, plateformes et zones de travail en hauteur, quais de chargement/déchargement, accès aux camions/remorques...

Ces investissements devront être conformes aux cahiers des charges, présentés en annexe 3.

Equipements permettant de prévenir les risques de chutes de plain-pied par glissades ou heurts :

- Revêtement de sol anti dérapant et nettoyable, adapté aux locaux du secteur alimentaire selon la recommandation CNAM R462
- Porte avec oculus

Equipements permettant de sécuriser les accès et le travail en hauteur, et de prévenir les risques de chutes de hauteur :

- Equipements d'accès et de travail en hauteur
 - o Plateforme de travail en hauteur : **PIR** (Plateforme Individuelle Roulante), **PIRL** (Plateforme Individuelle Roulante Légère)
 - o **Micro PEMP** (Plateforme Elévatrice Mobile de Personnes) **de faible largeur** (90 cm max)
 - o **EMER** (Equipement Mobile de Mise en Rayon)
- Equipements sécurisant les mezzanines : **barrière écluse de sécurité**
- Equipements sécurisant la circulation en hauteur : **garde-corps latéraux, passerelle sécurisée, grille antichutes pour lanterneau**

Equipements permettant de sécuriser les quais et de prévenir les risques de chutes de hauteur :

- Dispositif motorisé de jonction quai - camion
- Dispositif asservi de calage du véhicule
- Dispositif anti-chutes de personnes et d'engins (barrière de quais, portes sectionnelles, garde-corps, etc...)
- Escalier d'accès au quai

Equipements permettant de sécuriser les camions pour prévenir les risques de chutes de hauteur :

- Protection collective latérale solidaire du hayon
- Marche pied escamotable pour remorque
- Raccordement sécurisé remorque / cabine



Précisions sur la conformité des équipements

Les équipements financés doivent répondre aux cahiers des charges définis présentés en annexe.

*Les microPEMP, dispositifs motorisés de jonction quai-camion, barrières de quai motorisées, dispositifs automatiques de blocage de roue et portes sectionnelles automatiques doivent être conformes à la réglementation conception machines (2006/42/CE) et aux normes applicables en vigueur. Ces équipements doivent porter un marquage CE. **Les déclarations de conformité CE** seront demandées pour le paiement de la subvention.*

Information et formation des salariés

*Le chef d'établissement devra informer les salariés des risques de chutes spécifiques et les former à l'utilisation de la solution technique retenue en s'appuyant sur un mode opératoire écrit. Il devra fournir **une attestation sur l'honneur (annexe 2)** du représentant légal de l'entreprise à avoir informé les salariés sur les risques de chutes spécifiques et à les avoir formés à l'utilisation de la solution technique retenue s'appuyant sur un mode opératoire écrit.*

2. Un soutien financier incitatif à l'action en prévention

Le calcul de la subvention

La subvention correspond à :

- 40 % du montant TTC des sommes engagées pour les équipements,
- 40 % du montant TTC des sommes engagées pour les formations.

Le montant minimum de la subvention est de **500 €**. Les investissements ne peuvent être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher.

Le montant maximum de la subvention est **25 000 €**.



Précisions sur le financement

Ces montants comprennent l'ensemble des frais associés : frais de port/livraison, d'installation, frais de douanes et écotaxe ou encore frais de déplacement.

Les cumuls de financements

L'entreprise :

- ne pourra pas obtenir plus de deux subventions prévention au cours de la période 2023-2027.
- ne sollicitera pas une subvention auprès d'un autre opérateur public pour le même investissement.
- peut réaliser des demandes pour une subvention donnée pour plusieurs de ses établissements (SIRET) dans la limite de 25000 euros. Une demande est à faire pour chacun des établissements,

Subvention Prévention

Les demandes de subvention

1. Des demandes prises en compte par ordre d'arrivée selon les budgets disponibles

La demande de subvention : La demande de subvention peut être faite en déposant le formulaire de demande de subvention en y joignant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la demande et au versement de l'aide financière (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise, bons de commande, factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Dans ce cas, le versement de la subvention sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles. La demande devra être réalisée l'année de l'investissement.

Les pièces justificatives nécessaires au traitement de la demande sont détaillées en **annexe 1**.

2. Les engagements de la CPS et du bénéficiaire de la subvention

Les engagements de la CPS

La CPS s'engage à aider financièrement l'entreprise sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention. Dans le cas de problèmes de prévention rencontrés sur un équipement, la CPS se réserve le droit de refuser de le subventionner.

Les engagements du bénéficiaire de la subvention

L'entreprise s'engage à répondre aux différentes sollicitations de la CPS.

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible de faire l'objet de visites sur site après versement de l'aide financière par les services de la CPS et par des missionnaires de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie qui exigeront de vérifier l'effectivité des investissements, des formations et des prestations réalisées ainsi que les justificatifs originaux et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Si l'équipement est non monté, non installé, ou s'il n'est pas visible, si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la CPS demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de la subvention accordée et pourra appliquer une pénalité financière ou déposer plainte pénale en cas de fraude avérée.

La CPS peut également procéder à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. L'entreprise s'engage donc à ne pas revendre l'équipement pour lequel elle a bénéficié d'une Subvention Prévention durant un an à compter de la livraison de l'équipement, à défaut son remboursement pourra être exigé.

Un document unique d'évaluation des risques (DUER) non réalisé ou non mis à jour depuis plus d'un an pour les entreprises de plus de 10 salariés, constitue une fraude, doublée du non-respect d'une obligation réglementaire, qui sera traitée en conséquence.

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.

Annexe 1 : les pièces justificatives

Pièces justificatives pour l'ensemble des Subventions Prévention

Formulaire de demande de subvention

RIB (fichier au format PDF possible)

Si la raison sociale du RIB est différente de celle de l'établissement, apposer le cachet de l'entreprise

Copie du ou des devis détaillé(s) avec mention de conformité au cahier des charges

Duplicata ou copie de la ou des facture(s) devant comporter les éléments suivants :

- nom du fournisseur et son SIRET,
- nom de l'entreprise,
- référence de la facture,
- date de la facture (la facture doit être datée de l'année en cours),
- désignation de la prestation (avec, pour chaque élément, le libellé, la quantité, le montant unitaire et le montant TTC),
- les montants de remises éventuelles, des acomptes déjà versés avec les dates de paiement (fournir les factures de paiement d'acomptes si les acomptes ne sont pas mentionnées sur la facture finale).
- La mention acquittée avec la date et signature manuscrite du fournisseur

Pièces complémentaires pour la Subvention Prévention « CHUTES SPM »

Attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques et formation à l'utilisation de l'équipement, ceci pour les équipements figurant en annexe.



Les documents doivent être enregistrés dans des PDF séparés et transmis en une seule fois à chaque étape de la demande.

La CPS se réserve le droit de demander tout autre document nécessaire à l'instruction du dossier.

Annexe 2 : Modèle d'attestation sur l'honneur

A REMPLIR POUR CHAQUE ÉTABLISSEMENT, A JOINDRE POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Raison sociale :

N° SIREN : N° SIRET :

Adresse du siège :
.....

Adresse e-mail :
.....@.....

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Fonction :

déclare sur l'honneur que :

- les salariés de mon entreprise ont bénéficié d'une information aux risques liés aux chutes,
- les salariés de mon entreprise ont bénéficié d'une formation à l'utilisation et à l'entretien de la solution technique retenue en s'appuyant sur un mode opératoire écrit et la notice d'instructions des équipements,

S'engage à :

- maintenir l'installation technique en bon état de fonctionnement afin de conserver ses performances.

Fait à le --/--/20..

Cachet et signature du représentant légal de l'entreprise

Annexe 3 : Cahiers des charges

Annexe 3-1 : cahier des charges pour revêtement de sols

Revêtement de sol anti dérapant et nettoyeur (fourniture et pose), destiné au secteur alimentaire

Les locaux pour lesquels le revêtement de sol est financé, sont les locaux concernés par la recommandation CNAM R46-2A, à savoir :

- Les locaux de produits alimentaires où sont fabriqués, manipulés, conditionnés, stockés, déballés, préparés des produits alimentaires (destinés à l'alimentation humaine et animale).
- Les locaux adjacents, dans lesquels un risque de transfert du produit alimentaire est avéré (couloirs de circulation, escaliers, zones administratives intégrées aux ateliers.
- Les cuisines du secteur de la restauration et les cuisines de restauration collective en entreprise.

Points essentiels :

Le revêtement de sol ne peut être financé que s'il figure explicitement dans la [liste](#) limitative des sols éditée par la CNAM, garantissant un coefficient de frottement dynamique $\mu_d \geq 0,30$.

Cette liste est publiée sur le site de l'Assurance Maladie – Risques professionnels, à la rubrique « [Les sols sécurisés pour la fabrication, transformation et manipulation de produits alimentaires](#) »

Pour les différents sols coulés (de type mortier, résine), des poseurs/applicateurs référencés figurent sur une liste pour chaque revêtement considéré. Si l'entreprise souhaite faire appel à un autre poseur/applicateur, elle doit joindre à sa demande de subvention une attestation du fabricant de sol justifiant de l'aptitude du poseur/applicateur à poser le revêtement.

Les sols antidérapants ne pouvant pas se nettoyer à la raclette, la mise en place d'un nouveau sol devra aussi prévoir l'équipement en moyen de nettoyage renforcé (laveuse de sol, ...).

Annexe 3-2 : cahier des charges pour équipements permettant de sécuriser les accès et le travail en hauteur

Plateforme de travail en hauteur : PIR (Plateforme Individuelle Roulante), **PIRL** (Plateforme Individuelle Roulante Légère)

Caractéristiques :

L'équipement financé doit être :

- Neuf, admis à la marque NF <http://cdn.afnor.org/download/produits/FR/NF096.pdf>
- Conforme à la norme NF P 93-352 : 2016 pour une PIR et conforme à la norme NF P 93-353 : 2016 pour une PIRL

Formation / justificatif :

Le chef d'entreprise devra fournir une attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques et d'une formation de ses salariés au montage et à l'utilisation de l'équipement.

Micro PEMP (Plateforme Élévatrice Mobile de Personnes) **de faible largeur** (90 cm max)

Caractéristiques :

L'équipement financé doit être :

- Neuf, de type
 - o Micro-nacelle ciseaux sur mâts ou à bras
 - o Ou micro-nacelle araignée.
- De petit gabarit (largeur maximum 90 cm) pour passer par une porte
- Équipé d'une motorisation électrique
- Conforme à la directive machines 2006/42/CE aux normes NF EN 280-1 : 2022 et NF EN 280-2 : 2022

Formation / justificatif :

Le chef d'entreprise devra fournir une attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques et d'une formation de ses salariés à l'utilisation de l'équipement (document de référence : recommandation CACES R486) ou formation équivalente à la conduite d'engin en sécurité.

EMER (Équipement Mobile de Mise en Rayon - plateforme sécurisée)

Caractéristiques :

L'EMER est une plate-forme individuelle créant un espace de travail sécurisé d'une hauteur maximum de 0,5 m (0,3 m lorsqu'elle ne possède qu'une seule marche)

L'équipement financé doit être neuf et conforme à la norme NF E85-301 : 2020.

Formation / justificatif :

Le chef d'entreprise devra fournir une attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques et d'une formation de ses salariés à l'utilisation de l'équipement.

Barrière écluse de sécurité

Caractéristiques :

La barrière écluse est une protection collective pour le transfert de marchandise en sécurité lors des manutentions en hauteur, en formant un sas garantissant la sécurité des opérateurs sur la plateforme.

L'équipement financé doit être neuf et conforme à la norme NF EN ISO 14122-3 : 2017.

Formation / justificatif :

Le chef d'entreprise devra fournir une attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques et d'une formation de ses salariés à l'utilisation de l'équipement.

Garde-corps

Caractéristiques :

L'équipement financé doit être neuf et conforme à la norme NF E85-015 (ou NF EN ISO 14122-3 : 2017 lorsqu'il s'agit de garde-corps équipant les machines).

Passerelle sécurisée

Caractéristiques :

L'équipement financé doit être neuf et conforme à la norme NF E 85-014 (ou NF EN ISO 14122-2 : 2017 lorsqu'il s'agit de passerelle d'accès aux machines).

Grille anti-chutes pour lanterneau

Caractéristiques : l'équipement financé doit être neuf et garantir une résistance minimale de 1200 joules.

Annexe 3-3 : cahier des charges pour équipements permettant de sécuriser les quais et de prévenir les risques de chutes de hauteur

Dispositif motorisé de jonction quai - camion :

Caractéristiques :

Plusieurs équipements constituent le dispositif de jonction quai - camion et doivent obligatoirement répondre aux exigences suivantes pour être financés :

- Niveleur à lèvre télescopique :
 - o Course minimum de 800 mm
 - o Intégré dans le quai ou sur un châssis métallique solidaire du quai
 - o Garantissant un appui minimal de 150 mm sur le plancher du véhicule
- Pont de liaison motorisé :
 - o Solidaire du quai ou d'un châssis métallique solidaire du quai
 - o Garantissant un appui minimal de 150 mm sur le plancher du véhicule
- Tampons / butées de quai :
 - o Permettant de générer un espace de sauvegarde de 500 mm entre l'appui du véhicule et la structure du quai
- Garde-corps :
 - o Installés de part et d'autre de l'élément de liaison, de manière à supprimer les risques de chute de hauteur latérale

Les dispositifs motorisés de jonction quai doivent être conformes à la directive 2006/42/CE et aux normes de référence.

Référence documentaire :

Brochure INRS ED 6059 « conception et rénovation des quais »

Dispositif asservi de calage et blocage du véhicule

Caractéristiques :

Le dispositif de calage et blocage financé doit être neuf et répondre aux exigences suivantes :

- Système automatique ou à positionnement manuel
- Asservissement entre la mise à quai effective et le fonctionnement du système de liaison quai / camion
- Alerte sonore et visuelle intégrée en cas de perte d'information

Les dispositifs motorisés de calage et blocage du véhicule doivent être conformes à la directive 2006/42/CE et aux normes de référence.

Référence documentaire :

Brochure INRS ED 6059 « conception et rénovation des quais »

Dispositif anti-chutes de personnes et d'engins :

Caractéristiques :

Les dispositifs anti-chutes financés sont soit des garde-corps, soit des barrières de quai, soit des portes sectionnelles automatiques, soit des butées de roues.

Les garde-corps doivent être neufs et installés de part et d'autre d'une zone de recette (quais ouverts), d'un élément de liaison, d'une voie de circulation exposant au risque de chute de hauteur

Les barrières de quai doivent être neuves et répondre aux exigences suivantes :

- Être motorisées et asservies à la présence effective d'un véhicule sur le quai
- Être implantées pour ne laisser aucun espace d'accès au vide
- Résister à la chute d'une personne et si besoin, à la chute d'un engin de manutention

Les portes sectionnelles automatiques doivent être neuves et répondre aux exigences suivantes :

- Être motorisées et asservies à la présence effective d'un véhicule sur le quai
- Être conformes à la directive machines 2006/42/CE.

Références documentaire et réglementaire :

Brochure INRS ED 6059 « conception et rénovation des quais »

Les butées de roues doivent être neuves et permettre de s'opposer à la chute d'un engin.

Références documentaire et réglementaire :

Brochure INRS ED 6059 « conception et rénovation des quais »

Article R4323-59 du Code du Travail